

## Révision du PLU de la commune de Vétheuil

La commune de Vétheuil, par délibération du 12 novembre 2021, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2004, sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, elle est aidée par un bureau d'études spécialisé.

### LE PLU : UN DOCUMENT D'URBANISME AUTOUR D'UN PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

#### Un zonage De quoi s'agit-il ?

D'un point de vue général, un Plan Local d'Urbanisme est **un document de planification qui prévoit l'aménagement futur de la commune pour les 10 ou 20 années à venir** : secteurs d'urbanisation, voirie et équipements, protection du patrimoine et de l'environnement, ... **C'est aussi un outil réglementaire que la commune utilise pour instruire les autorisations d'urbanisme** (déclaration préalable, permis de construire, certificat d'urbanisme, ...).

Le PLU s'appuie sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui exprime un projet global d'aménagement cohérent. Le règlement est le reflet des choix adoptés.

#### Pourquoi élaborer un PLU ?

Élaborer un PLU, c'est répondre à la question suivante : « comment souhaitons-nous que notre territoire évolue ? »

Le PLU est l'expression d'une vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire communal en s'appuyant sur un diagnostic établi au préalable par le bureau d'études.

#### Le Contenu et les pièces constitutives du PLU

- **Un rapport de présentation** qui explique les choix retenus à partir du diagnostic
- **Un PADD** qui présente le projet communal pour les 10 ou 20 ans à venir
- **Des OAP** (orientations d'aménagement et de programmation) sur certains secteurs
- **Un zonage** qui délimite :
  - Les zones urbaines : U
  - Les zones à urbaniser : AU
  - Les zones agricoles : a
  - Les zones naturelles : N
- **Un règlement** qui fixe les règles applicables à l'intérieur des différentes zones
- **Des annexes** qui indiquent notamment les servitudes d'utilité publique.

### LE PLU ET LA CONCERTATION

Pour la révision du PLU, on distingue deux types de procédure de concertation :

- Un dispositif associant les partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, ...) à la révision du PLU
- Un dispositif de concertation avec la population et les associations locales de protection de l'environnement

La commune a défini les modalités de concertation suivantes :

- Dès à présent, la mise à disposition d'un registre où toutes les observations peuvent être consignées à la mairie (aux heures d'ouverture habituelles et **sur rendez-vous en période crise sanitaire**) ainsi que sur le site internet de la commune
- Des articles présentant l'avancement des études (dans les Brèves et sur le site)

### LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

